

"Oser la médiation familiale"
colloque à la Cour d'appel de Paris le 31 mars 2017

Avant trois tables rondes autour de 'proposer puis réaliser puis développer la médiation familiale', Natalie Fricero a souligné l'office du juge particulier en cette matière : d'une part en ayant l'initiative avec un pouvoir d'injonction, d'autre part, en exerçant un contrôle approfondi lors de l'homologation des accords parentaux (cf. article 373-2-7 Code Civil). Elle a précisé que si le diplôme était réglementé, les titulaires du DEMF n'avaient pas le monopole de l'activité de médiation familiale.

Des avocats ont fait valoir que leur posture avait changé et que les médiateurs familiaux ne devaient ni privilégier ni ignorer les différentes dimensions des conflits familiaux. Ces derniers ont estimé que dialoguer était préférable à l'escalade judiciaire et que la médiation familiale devait investir de nouveaux champs (tutelles, obligation alimentaire...). L'action des magistrats qui incitent, voire insistent, pour la médiation familiale ont un effet salutaire dans la mesure où "ce n'est pas l'autre mais le juge qui a demandé de venir". L'injonction à l'information donne la liberté de dire oui ou non en connaissance de cause. Les permanences au sein des tribunaux sont idéalement accolées à des audiences, sinon plutôt dans des lieux extérieurs.

La nécessité d'une cohérence entre les différents acteurs, médiateurs et avocats notamment, a été relevée pour qu'une confiance réciproque s'installe. Une réelle interprofessionnalité par des rencontres régulières avec des chartes de bonnes pratiques est indispensable.

Quelques données chiffrées : 25 % seulement des orientations vers la médiation familiale provient des professionnels du milieu judiciaire alors que les avocats semblent les meilleurs prescripteurs; en 2015, les subventions étaient de 24,4 M € dont 1,3 M € pour Paris et sur le plan national 33 % des médiations ont abouti à un accord écrit alors que seulement 21 % à Paris. Le taux d'accord est meilleur en cas de médiation conventionnelle ou spontanée. Seulement 2 % des saisines des JAF ont fait l'objet en 2015 d'une médiation familiale.

Chloé Lambert, actrice et auteur de la pièce de théâtre "*La Médiation*", a témoigné de son expérience en tant que participante à une médiation. Le cadre est déjà en lui-même salvateur et la présence d'un tiers permet de contenir la violence. La médiation invite à remettre de la pensée là où il n'y en a pas. Le temps de maturation est long en période de crise et même si seulement de petites choses sont réalisées, c'est énorme. Elle a regretté, pour sa part, le trop grand respect de la neutralité par les médiateurs. Aider à décoder le langage de l'autre apaise.

Comprendre, c'est donner du sens. Selon Jacques Saliba, "*la vérité de soi advient de la liberté de choisir*". La profession de médiateur s'est peu à peu conceptualisée et a émergé rapidement en 30 ans grâce à un militantisme engagé et au diplôme d'État de médiateur familial. Le médiateur protège le profane d'un savoir d'expert.

Le notaire, qui a un rôle pacificateur, a une déontologie commune avec le médiateur. L'idée d'insérer des clauses d'information sur la médiation ou des clauses de médiation dans les actes (contrats de mariages, PACS...) ou les livrets de famille a été émise. Un tiers de la population passe chaque année devant un notaire.

Enfin, pour Jean-Louis Renchon, le temps et la confiance sont indispensables pour faire lien.